



République de Guinée

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

SANTE ET AUTONOMISATION DES FEMMES « SAFE »

GIN2300611

Renforcement de la mobilisation sociale et la demande, l'accès des droits et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive incluant la prise en charge des violences basées sur le genre.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : **GIN23006-10024**

Date limite de soumission des notes conceptuelles : 07 octobre 2024

Date limite de soumission des propositions : 17 novembre 2024

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

Table des matières

Acronymes et sigles	4
1 Renforcement de la mobilisation sociale et la demande, l'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive incluant la prise en charge des violences basées sur le genre.....	5
1.1 CONTEXTE ET PRESENTATION DE SAFE :	5
1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus	6
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante.....	9
2 RÈGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS	9
2.1 <u>Critères liés à la recevabilité</u>	10
2.1.1. Recevabilité des demandeurs et codemandeur(s).....	10
2.1.2. Associés et contractants.....	11
2.1.3. Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?.....	12
2.1.4. Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	14
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre.....	16
2.2.1. Contenu de la note conceptuelle.....	16
2.2.2. Où et comment envoyer la note conceptuelle ?.....	17
2.2.3. Date limite de soumission de la note conceptuelle.....	17
2.2.4. Autres renseignements sur la note conceptuelle.....	17
2.2.5. Propositions	18
2.2.6. Où et comment envoyer les propositions ?.....	19
2.2.7. Date limite de soumission des propositions	19
2.2.8. Autres renseignements sur les propositions.....	19
2.3 Évaluation et sélection des demandes.....	20
2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante.....	22
2.4.1 Contenu de la décision.....	22
2.4.2 Calendrier indicatif.....	22
2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides.....	23
2.5.1. Contrats de mise en œuvre.....	23
2.5.2. Compte bancaire distinct	24
2.5.3. "Traitement des données à caractère personnel.....	24
2.5.4. Transparence.....	24
3 LISTE DES ANNEXES	25

Acronymes et sigles

Enabel	Agence belge de développement
GU	Guichet Unique
FRIT	Fragilité, Innovation, Territoire
MPFEPV	Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables
MGF	Mutilations génitales féminines
SAFE	Santé & Autonomisation des femmes.
SSR	Santé sexuelle et reproductive
SONE	Soins obstétricaux et néonataux essentiels
SSRAJ	Santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes
ODD	Objectif de développement durable
PF	Planification familiale
PRI	Programme de Référence Intérimaire
VBG	Violence basée sur le genre.

1 Renforcement de la mobilisation sociale et la demande, l'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive incluant la prise en charge des violences basées sur le genre.

1.1 CONTEXTE ET PRESENTATION DE SAFE :

Le programme de coopération bilatérale entre la Belgique et la Guinée date de mai 2015. Une première phase de trois (03) ans a permis d'avoir des résultats tangibles sur la population guinéenne notamment sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. La deuxième phase avec un programme plus conséquent et qui s'étendait sur une période plus longue de cinq (05) ans (2017-2023) visait principalement les domaines ci-après : l'agriculture durable, la formation professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé sexuelle et reproductive, les violences basées sur le genre, la mobilité humaine.

Pour consolider les résultats issus de la mise en œuvre des programmes précédents, un nouveau programme de coopération d'une durée de 4 ans (2023- 2027) avec un montant de 34 millions d'euros est initié et va intervenir sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. Ce nouveau programme s'inscrit dans un effort de consolidation et de la valorisation de la coopération déjà existante entre la Guinée et le royaume de Belgique et s'aligne sur l'agenda 2030 des ODD.

Il a pour objectif général de : « **Renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes et permettant un développement humain en Guinée.** »

Partant de cet objectif, le programme ambitionne de contribuer aux objectifs de développement durable s'alignant ainsi sur l'agenda 2030. Le programme s'articule autour de trois priorités :



Priorité 1 : Renforcer la résilience des populations guinéennes face aux chocs climatiques, alimentaires et économiques par un développement agricole durable avec un accent sur l'autonomisation des femmes.



Priorité 2 : Assurer l'employabilité et l'insertion économique des jeunes et des femmes avec un accent particulier sur la formation professionnelle adaptée, l'emploi autour des filières porteuses, le travail décent et la protection de l'environnement.



Priorité 3 : Renforcer l'autonomisation des femmes et le leadership féminin, améliorer l'accès aux services de santé et droits sexuels et reproductifs de qualité avec un accent particulier sur les violences faites aux femmes.

L'ensemble des objectifs du programme s'inscrivent en droite ligne des axes 3 et 4 du Programme de Référence Intérimaire (PRI) qui sert de feuille de route à la République de Guinée dans cette période de transition. Au regard du contexte de fragilité dans lequel baigne le pays, une certaine agilité est nécessaire pour permettre au programme d'avoir des résultats durables d'où une orientation stratégique axée sur :

- La consolidation des acquis du portefeuille 2017 – 2023 ;
- La prise en compte de la fragilité multi dimensionnelle à travers l'intervention FRIT (Fragilité, Innovation, Territoire)
- Une approche territoriale multi-acteurs, multiniveau, multi-dimensionnelle et sur-mesure orienté « opportunité ».

L'intervention, **Autonomisation des femmes, y compris l'accès aux droits et aux services de santé sexuelle et reproductive et le leadership féminin** aussi appelée « **SAFE** » (Santé et Autonomisation des Femmes) épouse la priorité 03 du programme et a pour objectif spécifique suivant : **les femmes et les jeunes filles, y compris les survivant-e-s de VBG, sont autonomes et jouissent de leurs droits dans un environnement adapté et avec le soutien de la communauté.**

L'intervention se décline en trois résultats :

- **Résultat 1** : Les acteurs institutionnels et la société civile sont renforcés dans leurs rôles et mandats pour améliorer l'autonomisation des femmes
- **Résultat 2** : L'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive des femmes, adolescents et jeunes sont renforcés
- **Résultat 3** : La prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) y compris les mutilations génitales féminines (MGF), est renforcée dans une approche holistique (prévention, offre de services et réinsertion socioéconomique).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet une convention est déjà en cours avec **l'ONG YOU Fondation Guinée pour la promotion de l'application KOUYé pour la sensibilisation des jeunes sur la santé sexuelle et reproductive et une autre convention avec l'ONG Maison Mère** pour l'appui psychosocial individuel (accompagnement des survivant-e-s sur le parcours des services) dans les préfectures de Mamou et Dalaba.

Le présent appel s'articule donc autour de ces 3 résultats de l'intervention.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS

a. Objectifs

L'objectif général du présent appel à propositions est : « **Contribuer à améliorer l'accès et l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive de qualité pour les femmes et les filles, y compris la prise en charge des VBG dans un environnement adapté avec le soutien des communautés** ».

Les objectifs spécifiques (OS) du présent appel à propositions sont :

- ⇒ **OS1 : Réduire les barrières à l'autonomisation des femmes et l'accès aux services et droits sexuels et reproductifs à travers la mobilisation communautaire dans les régions de Kindia (Dubreka et Kindia) et Mamou (Mamou et Dalaba).**

Cet objectif cherchera d'une part, à appuyer les communautés dans le processus de changement des normes sociales qui constituent des barrières à l'autonomisation des femmes et à l'accès des femmes/filles et jeunes à la santé sexuelle et reproductive, par le biais des activités de sensibilisation, de mobilisation communautaire et de soutien émotionnel, à travers des approches d'intervention innovantes comme le SASA/Ensemble et les Conversations Transformatrices (CT). D'autres parts, il s'agira de renforcer les capacités des acteurs sociaux (organisations communautaires, leaders religieux...), des médias traditionnels locaux (journaliste) et médias sociaux (influenceurs) sur l'égalité des genres, les VBG, la SSR, le harcèlement sexuel en ligne et comment créer un contenu sensible au genre, pour ainsi permettre d'élargir la sensibilisation pour une large audience sur les questions de droits SSR et les violences basées sur le genre (MGF incluses).

- ⇒ **OS2 : Améliorer l'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive et la prise en charge médicale des violences basées sur le genre dans la région de Mamou (préfectures de Mamou et Dalaba).**

Il s'agit de rendre disponible et accessible une offre de services complète et de qualité sur la santé sexuelle et reproductive pour les femmes, filles, les enfants, les adolescents et les jeunes et la prise en charge des VBG dans les préfectures de Mamou et de Dalaba.

L'action concerne l'ensemble des formations sanitaires (centres de santé et hôpitaux publics) des deux préfectures.

⇒ **OS3 : Améliorer la prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre (VBG) grâce à une approche holistique, intégrant des services médicaux, psychologiques, juridiques et sociaux intégrés.**

Cet objectif vise à renforcer l'accessibilité et la qualité des services de prise en charge des VBG. Concrètement, il s'agira d'améliorer la prise en charge psychosocial à travers la formation et le mentoring des acteurs ; d'améliorer la prise en charge judiciaire par le renforcement de l'expertise des services judiciaires et tribunaux sur la prévention et la réponse aux VBG, les circuits de référencement disponibles pour les survivant-e-s de VBG, les procédures et voies de recours existantes, les causes profondes et les conséquences des VBG, ainsi que sur les textes légaux qui existent pour sanctionner les auteurs et protéger les victimes ; sensibiliser ces intervenants à l'éthique professionnelle et mener un plaidoyer pour la médiatisation de la sanction effective et immédiate contre les acteurs de la corruption, l'arrangement à l'amiable, le trafic d'influences, etc., afin d'appliquer une tolérance zéro vis-à-vis des auteurs des VBG. Ce résultat vise également l'appui à la prise en charge juridique d'au moins 200 survivantes de VBG.

Aussi, Le Guichet Unique (GU) VBG est un centre de prise en charge holistique des VBG mis en place par le ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables (MPFEPV) avec l'appui technique et financier d'Enabel en vue de faciliter l'accès des survivantes à une offre complète de services (psychologique, médicale, sociale, juridique) au même endroit. Cependant, le personnel du centre presque exclusivement fonctionnaire d'Etat, a besoin d'être accompagné pour maîtriser les ficelles de la gestion d'une telle structure. Ainsi ce résultat travaillera à renforcer la formation du staff assigné au GU sur son rôle et ses responsabilités pour une prise en charge holistique et de qualité dans le respect de la personne.

b. Résultats attendus de la responsabilité du bénéficiaire contractant

Les résultats attendus au terme de la mission sont les suivants :

Pour OS1 : Réduire les barrières à l'autonomisation des femmes et l'accès aux services et droits sexuels et reproductifs à travers la mobilisation communautaire dans les régions de Kindia (Dubreka et Kindia) et Mamou (Mamou et Dalaba).

- Résultat 1.1 : Les mécanismes de mobilisation communautaire et de sensibilisations pour des changements de comportements sur le genre chez les garçons/hommes et les filles/femmes sont fonctionnels
- Résultat 1.2 : Les communautés locales ont une meilleure connaissance et compréhension des enjeux de la santé sexuelle et reproductive, conduisant à des aptitudes et comportement plus favorables à leur adoption.

Pour OS2 « Améliorer l'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive et la prise en charge médicale des violences basées sur le genre dans la région de Mamou (préfectures de Mamou et Dalaba)».

- **Résultat 2.1** : Les compétences du personnel de santé de Mamou et Dalaba sont améliorés afin d’offrir une offre des Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels (SONE) et des services de Planification Familiale (PF) de qualité.
- **Résultat 2.2** : L'accès des adolescent-e-s et jeunes aux services SSR est amélioré
- **Résultat 2.3** : La prise en charge médicale des survivantes des VBG est mise en place et améliorée.

Pour OS3 « Améliorer la prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre (VBG) grâce à une approche holistique, intégrant des services médicaux, psychologiques, juridiques et sociaux intégrés »

- **Résultat 3.1** : Les compétences des acteurs de la prise en charge psychosociale est renforcée
- **Résultat 3.2** : L’expertise des services judiciaires et des tribunaux sont renforcés pour une prise en charge judiciaire des survivant-e-s VBG de qualité dans la zone du projet.
- **Résultat 3.3** : Le guichet unique de Dubreka est opérationnel et fonctionne efficacement, facilitant l’accès des usagers aux services de prise en charge.

Ci-dessous un tableau indicatif des indicateurs et cible minima à atteindre par OS et indication Base line :

Objectifs	Indicateurs	Baseline	Cible à atteindre
OS1	OS1.1 : Proportion d’hommes et de femmes qui ont atteint le niveau ‘participation’ de l’outil ICAP aux actions en faveur de l’égalité hommes/femmes y compris des adolescents et des jeunes (ICAP) ¹	0%	Kindia : P : 75% hommes ; P : 75% femmes Mamou : P : 75% hommes ; P : 75% femmes Dalaba: P : 75% hommes ; P : 75% femmes
	Amélioration de la perception des femmes en âge de procréer (15-49) concernant l’accessibilité, l’efficacité et la facilité d’utilisation des services SSR.	A déterminer en 2025	+ 10% en 2027
OS2	Proportion d’utilisatrices régulières des méthodes modernes de planification familiale dans les formations sanitaires	Mamou : 30% ; Dalaba: 17% (Données 2023)	Mamou : 38% ; Dalaba: 25%
	Proportion d’accouchements assistés par du personnel de santé qualifié dans les formations sanitaires (centres de santé incluant les données des postes de santé satellites et hôpitaux)	Mamou : 34% ; Dalaba :15%. (Données de 2023)	Mamou : 50% ; Dalaba: 30%
	Accroissement de la qualité de soins de santé sexuelle et reproductive	0%	+15%

¹ Outil ICAP. Renseigne sur la proportion de personnes (femmes/ hommes) ayant suivi un parcours de changement de comportement à travers un accompagnement à long terme (minimum 1 an) et par petits groupes (10 à 20 personnes), avec des approches innovantes (CT, SASA...), qui participent à leur tour à conscientiser d’autres personnes sur la question d’autonomisation des femmes, de VBG et de SSR.

	dans les formations sanitaires couvertes par le projet		
OS3	Nombre de survivantes de VBG ayant reçu une prise en charge de qualité (médical, psychologique, juridique et/ou réinsertion sociale)	0	350
	Niveau d'accroissement des connaissances des participants aux différentes sessions de renforcement de capacité en lien avec la prise en charge des VBG	0%	20% de progression
	Degré de satisfaction des usagers des services de prise en charge des VBG	0%	75% (Satisfait et Très satisfait) en moyenne / an

Groupes cibles

- Les centres de santé
- Les hôpitaux
- Guichet unique de Dubreka.
- Agents de santé, autorités sanitaires
- Les équipes de l'Inspection régionale de mamou et des Directions préfectorales de la santé de Mamou et de Dalaba
- Les équipes de l'Inspection régionale du MPFEPV de Kindia et Mamou.
- Les collectivités locales
- Leaders communautaires
- Les services de la justice,
- La sécurité : OPROGEM
- Les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les adolescents, les survivant.e.s de VBG.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **1 123 500 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subsides :

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximums suivants :

- Montant minimum : 1 000 000 EUR
- Montant maximum : 1 123 500 EUR

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à propositions.

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1),

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3) ;

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1. Recevabilité des demandeurs et codemandeur(s)

Demandeur :

1. Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - a) Être une personne morale et ;
 - b) Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation nationale ou internationale ;
 - c) Être établi ou représenté ²en Guinée
 - d) Avoir déjà géré dans les dernières 5 années au moins un projet à hauteur d'au moins 500 000 €, documentés par des attestations de bonne exécution ou une convention de subsides (à joindre à la demande)
 - e) Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire
 - f) Avoir déjà travaillé avec les ONG/Associations locales des jeunes et/ou des femmes en Afrique de l'Ouest (Attestation de bonne exécution, à défaut un contrat de subvention antérieur/protocole de collaboration).
 - g) Disposer d'une expertise en renforcement de capacité des acteurs de santé sur la thématique santé droits sexuels et reproductive, prise en charge holistique des VBG (disposer d'au moins une RH avec au moins 5 ans d'expériences en renforcement de capacité sur les acteurs de santé ou autres acteurs sur la thématique SSR /VBG).

Le demandeur doit agir avec un ou des codemandeurs.

Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices. :

²L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale recevable, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- **Déclaration de régularité fiscale (quitus fiscal)**
- **Déclaration de régularité sociale (quitus social)**
- **Extrait du casier judiciaire de l'organisation ou à défaut du Représentant**

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Un partenariat avec un ou **des codemandeur(s) est obligatoire dans le cadre de l'action** (Des propositions multi acteur bas.

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encourt(s) sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes

- Être une personne morale et ;
- Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
- Être établi en Guinée ;
- Avoir des bureaux dans les zones d'intervention de l'action (Conakry, Kindia et Mamou) justifié soit par contrat de bail ou tout autre document que le bureau est dans nos zones d'action
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le demandeur (et d'autres co-demandeurs le cas échéant) et non agir en tant qu'intermédiaire.
- Avoir une expérience dans la mise en œuvre d'action/projet sur la thématique SSR/VBG ou mobilisation communautaire démontré par une attestation de bonne exécution ou une convention. (joindre à la demande)
- Avoir déjà géré dans les dernières 5 années au moins un projet à hauteur d'au moins 50 000 €, documentés par des attestations de bonne exécution ou une convention de subsides (à joindre à la demande)

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2. Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de

recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3. Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?
--

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder **30 mois** (y compris la période de clôture de 3 mois).

Secteurs ou thèmes

Les droits sexuels et reproductifs et de la lutte contre les violences basées sur le genre et autonomisation des femmes.

Couverture géographique Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Guinée, régions Kindia (Préfectures de Dubreka et de Kindia), Mamou (préfectures de Mamou & Dalaba).

Types d'action

Les types d'actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

L'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions devra inclure les aspects ci-après :

- Mise en place et optimalisation du fonctionnement d'un dispositif de sensibilisation des femmes, hommes et jeunes en DSSR, genre et lutte contre les VBG
- Renforcement de l'offre de service sur le continuum SSR et VBG
- Renforcement de l'offre de qualité des service PF
- Développement de stratégie mobile/avancée afin de toucher les cibles.
- Renforcement des compétences des acteurs de la chaîne de prise en en charge des VBG,
- Soutien et opérationnalisation du Guichet Unique de Dubreka.
- Développement de synergies avec d'autres acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du projet/programme.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistantes uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;³
- Actions consistantes uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

³ C'est une bonne pratique de ne pas autoriser ces types d'actions. Néanmoins, quand elles sont spécifiquement recherchées par Enabel, elles peuvent être autorisées et donc supprimées de la liste des actions non recevables

Types d'activités

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive. Types d'activité pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions par objectifs spécifique :

Pour OS1 « Réduire les barrières à l'autonomisation des femmes et l'accès aux services et droits sexuels et reproductifs à travers la mobilisation communautaire dans les régions de Kindia (Dubreka et Kindia) et Mamou (Mamou et Dalaba). » :

- Soutien aux initiatives communautaires pour l'égalité homme-femme et la prévention des violences (Sasa)
- Discussions transformatrices et de confiance en soi
- Formation des journalistes et influenceurs genre, VBG, MGF
- Renforcement des capacités de communications pour un changement social
- Sensibilisation communautaire
- Mobilisation des leaders communautaires

Pour OS2 « Améliorer l'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive et la prise en charge médicale des violences basées sur le genre dans la région de Mamou (préfectures de Mamou et Dalaba) » :

- Renforcement de capacités et coaching des prestataires des centres de santé en SONE, chirurgie réparatrice, qualité soins SSR et PF
- Renforcement de capacités et coaching des prestataires pour une offre PF complète et de qualité
- Les services SSR adaptés aux besoins des jeunes sont intégrés dans les formations sanitaires mais aussi mis en place dans les espaces jeunes (exemples des centres conviviaux).
- Appuyer les stratégies SSR mobiles ou adaptées aux besoins des jeunes
- Formation des prestataires médicaux (psychologique, médical, légal)
- Au-delà de la gestion clinique des VBG, les prestataires seront formés pour l'identification des cas afin d'assurer le référencement vers les structures spécialisées.
- Le renforcement des compétences inclura des formations en médecine légale pour améliorer la qualité des rapports médicaux nécessaires pour la constitution du dossier judiciaire.

Pour OS3 « Améliorer la prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre (VBG) grâce à une approche holistique, intégrant des services médicaux, psychologiques, juridiques et sociaux intégrés » :

- Formations et mentoring des acteurs.trices ;
- Supervisions formatives
- Appui psychosocial individuel (accompagnement des survivant-e-s sur le parcours des services) en synergie avec l'ONG Maison mère partie prenante du projet.
- Renforcement de l'expertise des services judiciaires et tribunaux
- Appui à la prise en charge juridique des survivant-e-s VBG
- Formation et coaching des prestataires du Guichet
- Soutenir la mise en place du fonctionnement fluide du Guichet Unique (mise en place et déploiement des RH, et mise en place de dispositif de gestion)
- Soutenir la transition vers une gestion autonome.

Subvention à des sous-bénéficiaires⁴

Les demandeurs ne peuvent pas proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par **la coopération belge**. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **l'État belge** » comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

- Le demandeur ne peut pas soumettre plus de 01 demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus de 01 convention de subsides au titre du présent appel à propositions.
- Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.
- Un codemandeur ne peut pas soumettre plus de 01 demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus de 1 conventions de subsides au titre du présent appel à propositions.

2.1.4. Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7 % du montant total des coûts opérationnels

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

⁴ Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions,
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés ;
- 16° Les coûts des constructions et des grosses réhabilitations d'infrastructures sanitaires ;
- 17° Les coûts des intrants et d'équipements médicaux ;
- 18 Les subventions à des sous-bénéficiaires.
- 19 Les primes salariales⁵

5 Une prime doit être comprise comme le paiement d'un « bonus » déclenché par la participation d'un membre du personnel à l'action financée par Enabel ou qui est lié de quelque manière que ce soit à la performance de la personne dans l'action ou à la performance de l'action elle-même. . Ce n'est pas un coût éligible. Cependant, il existe des paiements qui pourraient être appelés de la même manière et qui pourraient toujours être considérés comme faisant partie du package salarial normal et donc éligibles (c'est-à-dire des parties variables du salaire). Ces paiements doivent être payés indépendamment de la participation du membre du personnel à l'action financée par Enabel.

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises.

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle **en français**.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de **10 %** par rapport à l'estimation initiale et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁶. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
5. Les attestations de bonne exécution ou copies de convention de subsides/subvention justifiant de l'expérience du demandeur dans la gestion d'un projet d'au moins 500.000€
6. Attestations de bonne exécution ou copie de convention de subsides/subvention sur la thématique SSR/VBG ou mobilisation communautaire pour le ou les codemandeurs
7. Attestation de bonne exécution ou copie de convention de subsides/subvention d'un projet d'au moins 50.000 € pour le ou les codemandeurs

⁶ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

8. Justificatif de la preuve de travail avec une ONG locale des jeunes et/ou de femmes en Afrique de l'Ouest (Attestation de bonne exécution/contrat/Protocole) pour le demandeur.
9. Justificatif de présence dans la zone de mise en œuvre du projet (régions de Conakry-Kindia-Mamou) pour le codemandeur.
10. CV pertinent justifiant l'expertise en renforcement de capacité des acteurs de santé sur la thématique pour le demandeur.

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise en un original conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, partie B)

Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et < « *mention équivalente dans la langue locale* » >.

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

Adresse de l'autorité contractante :

Cellule Contractualisation Enabel,

Immeuble KOUBIA, appartement 301

Corniche Nord, Camayenne à Conakry / Guinée,

La Cellule contractualisation est ouverte au public du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 08h00 à 16h00.

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au 07 octobre 2024 telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée **en format mixte en ligne et en présentiel à Conakry Corniche Nord, Immeuble KOUBIA, appartement 301** le 12 septembre 2024 à 11 heures.

Pour participer à la session en ligne, le lien à demander à l'adresse suivante : sodeha.hien@enabel.be en mettant en cc othman.boufaied@enabel.be

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : sodeha.hien@enabel.be en mettant en cc othman.boufaied@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 10 % par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **TOUTES** les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

Adresse de l'autorité contractante :

**Cellule Contractualisation ENABEL,
Immeuble KOUBIA, appartement 301
Corniche Nord, Camayenne à Conakry / Guinée**

La Cellule contractualisation est ouverte au public du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h00 à 16h00.

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original et <2 copies> en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (CD-ROM ou clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et « *mention équivalente dans la langue locale* ».

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : othman.boufaied@enabel.be et sodeha.hien@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par

conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront pris en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à **300 %** du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Étape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Etape 3 Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la Mailbox complaints@enabel.be

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information	12 septembre 2024	11h00 à 13h00
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	16 septembre 2024	17h00
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	25 septembre 2024	17h00
Date limite de soumission des notes conceptuelles ;	7 octobre 2024	12h00 TU

Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	16 octobre 2024	-
Invitations à soumettre les propositions	18 octobre 2024	-
Date limite de soumission des propositions	17 novembre 2024	17h00 TU
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	27 novembre 2024	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	13 décembre 2024	
Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée.	17 décembre 2024	-
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	27 décembre 2024	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	15 janvier 2025	-

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1. Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément :

À l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Le demandeur joindra à sa proposition les documents suivants :

- **Le manuel « marchés publics » que l'organisation applique**
- **Un exemple d'un dossier MP complètement exécuté dans le passé**

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;

De faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁷, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subside par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subside.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subside.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

⁷ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

3 LISTE DES ANNEXES

IL EST A NOTER QUE TOUTES LES ANNEXES DOIVENT ETRE ADAPTEES COMME PREVU A L'APPEL A PROPOSITIONS ET PUBLIEES EN MEME TEMPS QUE LES LIGNES DIRECTRICES

DOCUMENTS A COMPLETER

ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITE LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODELE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

ANNEXE G : TAUX D'INDEMNITES JOURNALIERES (PER DIEM) : taux en vigueur à la représentation du pays concerné